

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2021.11.17_83.RC

ARRETE

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du Var

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les arrêtés ministériels du 16 juillet 2021 et du 15 octobre 2021 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du Var suite au gel du 4 au 8 avril 2021 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 17 novembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les articles 1er de l'arrêté du 16 juillet 2021 et du 15 octobre 2021 susvisés sont complétés par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur artichauts, asperges, aubergines, courgettes, fèves, fraises, melons, patates douces, petits pois, raisins de table, safran, tomates, raisins de cuve, vignes pour greffons, pivoines, plants de légume en pots, roses de mai, ainsi que des pertes de fonds sur roses de mai plantiers.

Zone sinistrée :

Communes d'Artigues, Bagnols-en-Forêt, Barjols, Besse sur issole, Bormes les mimosas, Bras, Brignoles, Brue-Auriac, Cabasse, Callas, Callian, Camps la source, Carces, Carnoules, Chateauvert, Cogolin, Collobrières, Correns, Cotignac, Cuers, Draguignan, Entrecasteaux, Esparron, Evenos, Fayence, Figanières, Flassans, Flayosc, Forcalqueiret, Fox Amphoux, Fréjus, Gareoult, Gassin, Gonfaron, Grimaud, Hyères, La Cadière-d'Azur, La Celle, La Crau, La Farlède, La Garde, La Garde Freinet, La Londe, La Mole, La Motte, La Roquebrussanne, La Verdière, Le Beausset, Le Cannet des Maures, Le Castellet, Le Lavandou, Le Luc, Le Muy, Le plan de la tour, Le Thoronet, Le Val, Les Arcs, Les Mayons, Lorgues, Méounes, Montfort, Nans les pins, Néoules, Ollières, Pierrefeu, Pignans, Pontevès, Pourcieux, Pourrière, Puget-sur-Argens, Puget-ville, Ramatuelle, Rians, Rocbaron, Roquebrune sur Argens, Rougiers, Saint-Maximin la Sainte-Baume, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Sainte Anne d'Evenos, Sainte Maxime, Saint Antonin du Var, Saint Tropez, Salernes, Seillans, Seillons, Signes, Sillans la cascade, Solliès pont, Taradeau, Tavernes, Tourves, Trans en Provence, Varages, Vidauban, Villecroze.

ATN

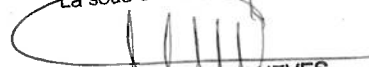
ARTICLE 2 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **08 DEC. 2021**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité



Mylène TESTUT-NEVES